

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET DE PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-2 concernant la concertation, ainsi que son article L 123-9 concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- VU** la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
- VU** la loi du 18 janvier 2013,
- VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),
- VU** le Schéma Régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013,
- VU** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,
- VU** le schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,
- VU** le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin de la Seine adopté par le comité de Bassin Seine -Normandie le 05 novembre 2015,
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette approuvé le 09 juin 2006 et révisé le 02 juillet 2014,
- VU** le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2016 – 2021 du bassin Seine Normandie arrêté par le Préfet le 07 décembre 2015,
- VU** le plan directeur de la RN20 entre Massy et Boissy-Sous-Saint-Yon,
- VU** le plan local de l'urbanisme communal approuvé le 15/01/2008 et modifié les 29.04.2010, 25.08.2011 et 29.08.2013,

23 OCT. 2018

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°18.10.58.1

- VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU),
- VU** le périmètre d'interventions foncières,
- VU** le porter à connaissance transmis dans le cadre de la procédure par le représentant de l'Etat dans le Département,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 actant de la tenue au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- VU** la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux jointe à la présente,
- VU** la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ballainvilliers prescrite par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016,
- VU** la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 04 octobre 2018,
- VU** le bilan de concertation ci-annexé,
- VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et son plan de zonage, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,
- CONSIDERANT** que le présent projet du PLU devra intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations et le programme d'actions défini par le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
- CONSIDERANT** que les choix d'aménagement et d'urbanisme fixés par la commune pour son territoire supportant des enjeux majeurs, répondent aux objectifs fondamentaux d'équilibre définis par le Code de l'Urbanisme,
- CONSIDERANT** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en séance du Conseil Municipal le 19 octobre 2017,
- CONSIDERANT** l'ensemble du dispositif de concertation publique dont il est fait état, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré conformément à la procédure prescrite par le Code de l'Urbanisme, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à la majorité :

- Pour : 21 voix,
- 1 abstention (Monsieur MICALLEF)



ARTICLE 1^{er} :

CONFIRME que la concertation relative au présent projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Ballainvilliers, s'est déroulée conformément aux prescriptions fixées par la délibération du 22 septembre 2016, décidant de la prescription de la révision du PLU.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le bilan ci-annexé de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Ballainvilliers en prenant en compte les modifications suivantes : l'OAP « La ferme du Château » sera programmée en 100 % d'accession à la propriété. L'OAP « Rue du Perray » intégrera 80% de logements sociaux et 20% en accession à la propriété.

ARTICLE 4 :

DIT que le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés, et sera ensuite soumis à enquête publique préalablement à son approbation conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

DIT qu'en application des dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie, durant un mois.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Ballainvilliers.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH